|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/89-F** |
| **31 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDUDE LAquatrième SÉANCE PLÉNIÈREJeudi 24 mars 2022, de 14 h 40 à 18 h 00Président: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| **1** | Rapport sur les manifestations ITU Telecom World | [C22/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0019/en) |
| **2** | Recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant pour les manifestations ITU Telecom et recommandations: suivi | [C22/10](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0010/en) |
| **3** | Mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 mars 2022 "Agression contre l'Ukraine" (suite) | [C22/81(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0081/en) |
| **4** | Déclarations des Ministres et des Conseillers |  |

# 1 Manifestations ITU Telecom World (Document C22/19(Rév.1))

1.1 Le représentant d'ITU Telecom présente le Document [C22/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0019/en), qui donne une vue d'ensemble des temps forts d'ITU Digital World 2021, organisée par le Gouvernement du Viet Nam, et des préparatifs des manifestations ITU Telecom à venir.

1.2 Des Conseillers prennent la parole pour remercier l'UIT et le Gouvernement du Viet Nam d'avoir organisé la manifestation ITU Digital World 2021, qui s'est révélée être un succès.

1.3 De nombreux Conseillers se disent favorables au maintien des manifestations ITU Telecom World, estimant qu'elles offrent une tribune importante pour l'échange d'informations et la coopération. Certains indiquent qu'ils préféreraient que les manifestations se déroulent en présentiel lorsque cela est possible. L'inclusion de PME et de jeunes entreprises est particulièrement appréciée et devrait être maintenue.

1.4 Un certain nombre de Conseillers, tout en comprenant la logique qui sous-tend la décision, regrettent qu'aucune manifestation n'ait lieu en 2022 et s'interrogent sur les incidences, notamment concernant les ressources de personnel et les questions de financement. En particulier, ils demandent de plus amples informations sur la situation du Fonds de roulement des expositions, notamment en ce qui concerne la réserve minimale.

1.5 Un Conseiller note qu'il serait utile d'échanger les enseignements tirés du salon Mobile World Congress, organisé récemment par le Gouvernement espagnol. À cet égard, la Conseillère de l'Espagne fait savoir que son gouvernement est prêt à partager des informations au sujet de cette manifestation.

1.6 Le Conseiller de l'Arabie saoudite attire l'attention sur la nécessité de mettre à jour le Document C22/19(Rév.1), en vue de faire mention des pays parrains, y compris le sien.

1.7 Le Chef du Département de la gestion des ressources financières explique que le Fonds de roulement des expositions comprend les excédents ou les déficits comptabilisé dans le cadre des manifestations ITU Telecom. Les manifestations de 2020 et de 2021 ont eu lieu de façon virtuelle plutôt qu'en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné un déficit (1,9 million CHF en 2020, et un montant analogue en 2021) qui a été affecté au Fonds. Par conséquent, au 31 décembre 2021, le solde du Fonds s'établissait à 4,6 millions CHF, soit un montant légèrement inférieur à la réserve minimale de 5 millions CHF fixée dans la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018).

1.8 Le Secrétaire général donne une vue d'ensemble de l'histoire des manifestations ITU Telecom, depuis la première manifestation à grande échelle organisée en 1971, en passant par une période fructueuse et rentable dans les années 90 qui a permis la création du Fonds pour le développement des TIC grâce aux excédents comptabilisés, jusqu'au déclin des manifestations organisées par l'UIT, devenues moins attrayantes pour le secteur des télécommunications en raison de leur emplacement, de leur orientation et de la concurrence d'autres manifestations similaires. En conséquence, une réforme s'impose. Bien que le maintien des manifestations ITU Telecom, qui sont mieux à même de répondre aux préoccupations urgentes du marché que les conférences ou autres forums, recueille une large adhésion, un changement d'approche et d'orientation est nécessaire, y compris en matière de coopération avec d'autres organisations. Malheureusement, il n'a pas été possible de trouver un pays hôte ou d'établir un budget pour ITU Telecom World 2022. Pour réduire les dépenses de personnel d'ITU Telecom, les contrats temporaires ou les contrats de durée déterminée récents n'ont pas été renouvelés et le personnel plus ancien a été redéployé vers d'autres services.

1.9 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/19(Rév.1), en tenant compte de l'observation formulée par le Conseiller de l'Arabie saoudite.

# 2 Recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant pour les manifestations ITU Telecom et recommandations: suivi (Document C22/10)

2.1 Le représentant d'ITU Telecom présente le Document [C22/10](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0010/en), qui contient un résumé des conclusions de l'examen des Documents C21/10 et C21/79 lors de la consultation virtuelle des Conseillers tenue en juin 2021 concernant le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant pour étudier les manifestations ITU Telecom. Les participants à la consultation virtuelle des Conseillers sont convenus de reporter la décision sur cette question à la session de 2022 du Conseil.

2.2 Les Conseillers soulignent la nécessité d'analyser les résultats de la phase 1 de l'examen effectué par le cabinet de conseil, en tenant compte des commentaires des États Membres. Les informations disponibles actuellement sont insuffisantes, notamment concernant les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les manifestations ITU Telecom: les conditions de voyage ne sont pas revenues à la normale et les conséquences à long terme ne sont pas encore connues. Un Conseiller fait observer que l'analyse de la phase 1 a été effectuée sur la base du plan stratégique précédent et des objectifs correspondants; le nouveau plan stratégique devra être pris en compte.

2.3 Plusieurs Conseillers émettent des réserves concernant les propositions de fusion du Forum sur le numérique au service du bien social qui est prévu avec des manifestations ITU Telecom existantes, telles que le Forum du SMSI et le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, qui reposent sur un cadre et une structure différents. Ces manifestations jouissant d'un succès certain qui ne saurait être compromis.

2.4 Un Conseiller ayant insisté sur la nécessité de résoudre les problèmes budgétaires avant de recruter un cabinet de conseil pour la phase 2 de l'examen, et deux autres ayant demandé des précisions sur le coût du recours à un cabinet de conseil et les incidences que pourrait avoir une seconde phase, le Chef du Département de la gestion des ressources financières (FRMD) donne une vue d'ensemble du processus ayant conduit à la décision de recruter un cabinet de conseil, y compris le mandat et les ressources financières. Un montant de 624 500 CHF a été prélevé sur le Fonds de roulement des expositions pour couvrir la phase 1 de l'examen par le cabinet de conseil externe (Dalberg).

2.5 En réponse à une demande de précisions concernant les mesures déjà mises en application et les mesures supplémentaires prévues, le représentant de Dalberg donne une vue d'ensemble de la portée du mandat initial du cabinet de conseil, tout en faisant remarquer que la phase 1 de l'examen a un caractère purement diagnostique: il a été demandé à Dalberg d'évaluer la stratégie, le modèle économique et les finances actuels des manifestations ITU Telecom et de formuler des options pour que les manifestations soient viables, aillent dans le sens des objectifs stratégiques de l'UIT et répondent aux besoins des membres, et soient autonomes et sans incidences sur le budget général. Trois options ont été soumises à l'UIT pour examen.

2.6 Quant à la phase 2, qui consiste à élaborer un programme remanié pour ITU Telecom, Dalberg s'appuiera sur les orientations des États Membres et du Secrétariat en ce qui concerne la conduite à suivre quant au calendrier, à la durée et aux questions les plus importantes à prendre en compte dans le cadre de l'examen. Bien que l'analyse initiale de Dalberg semble indiquer que l'option consistant à organiser une manifestation mondiale sur le numérique au service du bien social constitue un bon point de départ, l'équipe de ce cabinet de conseil est disposée à envisager toutes les autres options, après consultation des États Membres, en vue de donner l'orientation la plus pertinente à la seconde phase de l'examen.

2.7 Les conséquences possibles de la fusion de manifestations existantes qui ont été couronnées de succès, par exemple le Forum du SMSI et le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, sont en effet un facteur de risque à prendre en compte dans ce processus. On pourrait également intégrer des manifestations pour optimiser la pertinence et le temps que doivent consacrer les parties prenantes, en les associant dans le temps et dans l'espace ou en les articulant plus efficacement dans la gamme de manifestations, plutôt qu'à travers une véritable fusion. Il convient également de tirer des enseignements de la pandémie de COVID-19, comme le rôle essentiel que jouent les TIC et la nécessité pour les manifestations mondiales de s'adapter.

2.8 Un Conseiller précise que, bien que les deux premières options prévoient de continuer d'accorder la priorité, au niveau régional, aux pays en développement, la troisième envisage une manifestation de portée mondiale, avec la participation du secteur privé; cette option pourrait représenter une source de recettes grâce aux parrainages et accroître ainsi la rentabilité des manifestations.

2.9 Certains Conseillers soulignent que l'on ne sait pas très bien quel serait le mandat relatif aux travaux pour la phase 2 du processus d'examen. Si l'on est amené à recruter un cabinet de conseil, il conviendra de soumettre le mandat relatif à ses travaux au GTC-FHR. Un Conseiller suggère de charger le personnel d'ITU Telecom, compte tenu de sa vaste expérience et du fait qu'aucune manifestation n'est prévue en 2022, de passer en revue les recommandations du rapport soumis par Dalberg, en vue d'élaborer une proposition technique claire quant au mandat du cabinet de conseil pour la prochaine phase de l'examen.

2.10 Deux Conseillers relèvent que l'idée de continuer d'organiser des manifestations ITU Telecom sur la base d'un modèle économique solide et durable remporte l'adhésion. Face aux contraintes financières actuelles, la direction de l'UIT, au lieu de mettre en œuvre une seconde phase, pourrait peut-être éviter des coûts supplémentaires en collaborant avec Dalberg en vue de rédiger un rapport succinct proposant un modèle économique – sur la base de la phase 1 de l'examen et des commentaires des Conseillers – qui serait soumis à la Conférence de plénipotentiaires pour décision finale.

2.11 Plusieurs Conseillers soulignent, au vu des contraintes existantes, y compris les difficultés financières et le fait que les réunions en présentiel commencent tout juste à reprendre, qu'ils ne sont pas favorables à ce stade à une seconde phase d'examen par le cabinet de conseil, estimant qu'elle serait prématurée. D'autres partagent l'avis selon lequel il est nécessaire de disposer de plus de temps et d'informations pour préciser la portée et le calendrier d'une seconde phase de l'examen et décider de la marche à suivre.

2.12 Plusieurs Conseillers préconisent de soumettre la question au GTC-FHR et de l'étudier au cours de la session de 2023 du Conseil, compte tenu également des modifications qui pourraient être apportées, lors de la PP-22, à la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) et à d'autres textes ayant des incidences sur ITU Telecom.

2.13 Le Secrétaire général se déclare satisfait du rapport initial de Dalberg, qui tient compte des besoins, de la situation et des possibilités, de l'UIT. Les trois Bureaux (BR, TSB et BDT) participent de plus en plus étroitement aux manifestations, afin de faire connaître leurs activités. Il serait utile que la tribune qu'offre l'UIT vienne compléter les manifestations du secteur privé, comme le salon Mobile World Congress de Barcelone. Cependant, le Secrétaire général pense lui aussi que le moment n'est peut-être pas venu de lancer la seconde phase de l'examen, étant donné qu'il n'a pas été possible d'appliquer les recommandations du rapport de la phase 1; il faut plus de temps pour y parvenir.

2.14 Le Conseil **prend note** du Document C22/10 et **décide** de le soumettre, accompagné du compte rendu des discussions, à la Conférence de plénipotentiaires pour examen et décision.

# 3 Mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 mars 2022 "Agression contre l'Ukraine" (suite) (Document C22/81(Rév.2))

3.1 La Conseillère de la France présente la dernière version de la contribution, telle qu'elle figure dans le Document [C22/81(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0081/en), au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, ainsi que de l'Australie, des Bahamas, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, du Ghana, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Monténégro, de Monaco, du Niger, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de la Turquie, de la Suisse et de l'Ukraine.

3.2 Sa délégation a examiné le projet de résolution avec les délégations de toutes les régions et s'est efforcée de tenir compte des observations formulées, tout en cherchant à trouver un compromis équilibré entre celles qui souhaitaient un texte plus fort et celles qui préféraient un texte moins fort que celui-ci.

3.3 Sous sa forme actuelle, le projet de Résolution est appuyé par 46 États Membres de l'Union, dont 18 États Membres du Conseil. Cette adhésion croissante démontre que le texte représente un bon compromis qui rend compte des vues de la grande majorité des États Membres du Conseil.

3.4 L'un des changements les plus importants est l'alignement du titre du projet de Résolution sur celui de la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi libellé "Assistance et appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications", qui souligne que l'objectif final est l'assistance et l'appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications.

3.5 Le document est soumis au Conseil pour qu'il l'examine de manière plus détaillée.

3.6 Le Conseiller de la Fédération de Russie espère que les délégations pourront démontrer leur capacité à trouver une solution de compromis au sujet du Document C22/81(Rév.2). Cependant, il se demande, comment le Président entend procéder, étant donné que la révision actuelle du document a été présentée, dans la pratique, lors de la deuxième séance plénière du 22 mars 2022, au cours de laquelle la Conseillère de la France avait déjà annoncé le changement de titre, et que le texte n'a jusqu'à présent pas été débattu de manière formelle. L'orateur demande si le texte sera examiné en plénière ou dans le cadre d'un groupe spécial mis sur pied pour travailler sur le texte en dehors de la plénière.

3.7 Le Président invite les Conseillers à étudier le document présenté et à aller de l'avant, si un accord se dégage, ou à formuler des propositions et à modifier le document en conséquence.

3.8 De nombreux Conseillers des pays coauteurs du projet de résolution, ainsi que plusieurs observateurs pour les pays en question, remercient la Conseillère de la France pour les efforts considérables déployés par sa délégation pour trouver ce qui constitue un compromis équilibré reflétant la volonté d'un grand nombre d'États Membres du Conseil et de l'Union dans son ensemble. Conformément aux valeurs fondamentales des Nations Unies et à ses propres objectifs, l'Union doit examiner l'appel à l'action du Secrétaire général des Nations Unies. Les télécommunications sont indispensables, en particulier pour un pays et un peuple touchés par un conflit. Elles jouent un rôle déterminant en préservant la sécurité des populations et en contribuant à la paix de manière positive et constructive. Fournir une assistance pour reconstruire le réseau et l'infrastructure des télécommunications, en plus de s'inscrire dans le mandat de l'UIT, est une nécessité en même temps qu'une obligation morale et légale qui incombe à l'Union. En outre, la situation est urgente, de sorte que l'UIT doit agir immédiatement, et le Conseil devrait adopter le projet de Résolution tel que présenté au cours de la séance actuelle.

3.9 D'autres Conseillers se félicitent également des efforts déployés par la Conseillère de la France pour tenir compte de leurs propositions dans le projet de Résolution et soulignent la nécessité pour l'UIT d'apporter une assistance à l'Ukraine pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, qui est essentielle à la vie courante et au développement socio-économique.

3.10 Le Conseiller de la Chine rappelle que son pays a toujours prôné le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale doit œuvrer en faveur d'un concept de sécurité élargie, durable et fondé sur la coopération. Les activités menées dans le cadre du système des Nations Unies devraient donner la priorité à la paix, à la sécurité et au développement au niveau régional, en instaurant des conditions favorables au règlement diplomatique des différends. Son pays est opposé à toute action risquant d'entraîner une escalade du conflit et des tensions. Le Conseil devrait, dans toutes ses activités, agir conformément aux instruments fondamentaux de l'UIT. Il apparaît évident que les pays ont des vues divergentes sur le projet de Résolution, ce dont il conviendrait de tenir compte et de refléter. Les Résolutions de l'Union devraient faire l'objet d'un consensus et être établies dans un esprit d'ouverture et d'inclusivité. L'UIT devrait se concentrer sur les principales activités qui relèvent de son mandat et s'abstenir d'adopter toute position politique.

3.11 Le Président indique que les déclarations politiques ont été dûment consignées au cours de séances plénières précédentes et que les débats portent à présent sur la question de fond relevant du mandat de l'UIT qui est traitée dans le projet de Résolution, à savoir la fourniture d'une assistance technique à l'Ukraine pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication.

3.12 Le Conseiller de la Fédération de Russie fait cependant valoir, que le texte du document contient un libellé qui politise le projet de Résolution. Bien que son pays souscrive à la nécessité pour l'UIT de fournir une assistance pour reconstruire l'infrastructure de l'Ukraine, il ne peut accepter le projet de Résolution tant qu'il contient une référence à la Fédération de Russie, voire à toute partie autre que l'Ukraine, de telles références étant purement politiques. L'UIT n'est pas habilitée à reconnaître les parties à un conflit ou à identifier le rôle que jouent ces parties.

3.13 De plus, l'orateur cite les numéros 41, 68, 69 et 70 de la Constitution, qui délimitent le mandat du Conseil, et affirme que la seule base permettant à l'UIT de prendre des mesures en Ukraine peut être une décision existante, des instructions spécifiques ou des lignes directrices définies par la Conférence de plénipotentiaires. En utilisant la Résolution ES-11/L.1 de l'Assemblée générale des Nations Unies comme base pour justifier la nécessité pour l'UIT d'intervenir sans instruction claire de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil outrepasse son mandat. En outre, en vertu de l'Accord entre les Nations Unies et l'UIT de 1949, les Nations Unies devraient soumettre des recommandations à l'UIT concernant la mise en application de toute Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aucune recommandation de cette nature n'a jusqu'à présent été formulée. Cet accord prévoit également l'indépendance de l'UIT et la liberté dont elle jouit dans le cadre de son processus de prise de décisions. Enfin, ni le plan opérationnel actuel, ni le plan opérationnel de l'Union pour 2023 ne prévoient d'activités liées à la mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par conséquent, la seule base permettant à l'Union de prendre des mesures en Ukraine devrait être la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

3.14 Sa délégation sera favorable au projet de Résolution pour appuyer la fourniture d'une assistance technique à l'Ukraine si la référence à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies est retirée du texte, en ne maintenant que la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires comme base pour agir, et si la mention de parties autres que le pays ayant besoin d'une assistance, à savoir l'Ukraine, est supprimée.

3.15 Après que le Président a demandé si les membres du Conseil peuvent accepter ces modifications, plusieurs Conseillers indiquent que le texte recueillait un large soutien avant la séance et insistent en conséquence pour que le projet de Résolution soit adopté tel que présenté. La référence à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies est conforme à des Résolutions analogues d'autres organisations du système des Nations Unies adoptées en réponse à l'appel lancé dans ladite Résolution pour que des organisations du système des Nations Unies réagissent à la crise. La mention expresse de la Fédération de Russie fait partie de cette référence et est un état de fait quant à la cause plus qu'évidente des dommages causés à l'infrastructure de télécommunication de l'Ukraine. Un observateur fait observer que la référence à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le projet de Résolution est conforme à la pratique actuelle; la Résolution 125 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication, par exemple, contient plusieurs références à des Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3.16 L'observateur de l'Ukraine exprime la gratitude de son pays à la délégation de la France pour tous les efforts qu'elle a déployés afin de faire progresser le projet de Résolution et indique que certaines régions de son pays demeurent totalement privées de services de télécommunication et que l'infrastructure est progressivement détruite du fait d'attaques ciblées de la Fédération de Russie. L'UIT s'est engagée à connecter le monde, et bien que ce monde ait changé en raison de la guerre totale déclarée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, ne peut rester en marge: il lui faut prendre des mesures concrètes face à une agression aussi brutale. L'orateur demande l'adoption du projet de Résolution présenté, y compris l'identification de la cause des destructions.

3.17 Prenant la parole à la demande du Président, le Conseiller juridique de l'UIT explique qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à l'inclusion de la référence à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le projet de Résolution et note que certaines Résolutions de l'UIT, y compris des Résolutions du Conseil, contiennent déjà de telles références. De plus, la référence figure dans la partie *rappelant en outre* du projet de Résolution, afin de préciser le contexte, et non pour servir de base à une instruction ou une autorisation donnée au Secrétaire général dans le dispositif. Dès lors, le Conseil n'outrepassera pas son mandat en adoptant la version actuelle du projet de Résolution et a clairement pour mandat, aux termes de la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, d'examiner et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour la reconstruction du secteur des télécommunications de pays ayant des besoins particuliers.

3.18 Le Président, après avoir constaté que les participants ne souhaitent pas apporter d'autres modifications au texte et que le projet de Résolution recueille une large adhésion, déclare clos le débat et décide que le projet de Résolution, tel qu'il figure dans le Document C22/81(Rév.2), est adopté.

3.19 Intervenant sur un point d'ordre, le Conseiller de la Fédération de Russie souligne que le Président a commis une erreur en déclarant clos le débat, étant donné que sa délégation a demandé au préalable à prendre la parole en vue de présenter une proposition, et souhaite qu'il soit pris connaissance de cette proposition pour qu'une décision puisse être prise par consensus concernant le projet de Résolution, dont la teneur est appuyée par son pays. La proposition vise à retirer la référence à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies figurant dans la partie *rappelant en outre*.

3.20 Le Conseiller de la Fédération de Russie est d'avis que les débats devraient se poursuivre, étant donné que le texte n'a fait l'objet que de discussions informelles entre les coauteurs et les États Membres ayant apporté leur appui. Ni le texte ni ses incidences n'ont été examinés en bonne et due forme. En outre, le Conseil n'agit pas conformément à ses règles, puisque l'Article 16 du Règlement intérieur du Conseil dispose que le Secrétaire général doit dresser et faire circuler un état estimatif spécial relatif aux dépenses résultant de toute proposition qui entraînerait des dépenses pour l'Union, ce qui sera assurément le cas du projet de Résolution, et que le Président doit attirer l'attention de la séance plénière sur cet état estimatif, afin qu'il puisse en être tenu compte lorsque la proposition est examinée. Étant donné que tel n'a pas été le cas et que la Fédération de Russie souhaite encore qu'une de ses propositions soit examinée, le débat ne peut pas être déclaré clos.

3.21 Intervenant sur un point d'ordre, le Conseiller du Canada fait valoir que le Président a eu raison de déclarer clos le débat.

3.22 Le Président prend note des préoccupations de la Fédération de Russie, qui seront consignées dans le compte rendu; cependant, la décision a été prise.

3.23 Le Conseiller de la Fédération de Russie considère que le point d'ordre de sa délégation, qui fait suite à la non-application de deux articles lors du débat concernant le point actuel, sachant que la parole ne lui a pas été donnée et que l'Article 16 n'a pas été respecté, n'a pas été réglé et demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret sur la décision du Président.

3.24 Le Président rappelle qu'une demande de vote au scrutin secret doit être appuyée par au moins deux autres Conseillers conformément au Règlement intérieur du Conseil et demande si la motion est appuyée.

3.25 Faute d'appui, le Président annonce que le vote demandé aura lieu à main levée et que la question à mettre aux voix est de savoir si les délégations approuvent la décision du Président de considérer la Résolution figurant dans le Document C22/81(Rév.2) comme adoptée.

3.26 Le secrétaire de la plénière ayant expliqué la procédure relative à un vote à main levée et ayant déterminé qu'il y avait un quorum[[1]](#footnote-1), il est déclaré que le vote a commencé.

3.27 Intervenant sur un point d'ordre, le Conseiller de la Fédération de Russie souligne que la formulation de la question ne reflète pas avec exactitude le point d'ordre qui a été soulevé. Sa délégation a demandé un vote relatif à la clôture du débat par le Président, étant donné que la parole ne lui a pas été donnée à sa demande et que le Secrétaire général n'a pas soumis un état estimatif spécial relatif à la proposition. Sa délégation émet une objection sur la clôture du débat, et non sur la Résolution. Si le vote continue à porter sur la question telle que formulée, sa délégation n'y participera pas.

3.28 Le Président fait observer que lorsqu'un vote a commencé, il ne peut être interrompu.

3.29 Le Président annonce les résultats du vote:

3.30 Le résultat du scrutin est de 28 pour, 0 contre et 11 abstentions. La majorité requise constituée de la moitié des participants votants plus une voix ayant été obtenue, la décision du Président est **maintenue**.

3.31 Le projet de Résolution figurant dans le Document C22/81(Rév.2) est par conséquent **adopté**.

# 4 Déclarations des Ministres et des Conseillers

4.1 Mme María Alejandra Costa Prieto (Représentante permanente adjointe à la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies) annonce que M. Mario Maniewicz est candidat à sa réélection au poste de Directeur du BR.

4.2 M. Sabri Bachtobji (Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève) annonce que son pays présente sa candidature en vue de sa réélection au Conseil et, avec l'appui de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes, annonce la candidature de M. Bilel Al Jamoussi au poste de Directeur du TSB.

4.3 Le Conseiller de la Côte d'Ivoire note que la Côte d'Ivoire a récemment porté sa contribution d'un quart à deux unités et annonce que son pays est candidat à sa réélection au Conseil.

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO S. BIN GHELAITA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 45 États Membres du Conseil ayant le droit de vote sont représentés à la séance. [↑](#footnote-ref-1)